



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2019-027

PUBLIÉ LE 27 MARS 2019

Sommaire

PREFECTURE

64-2018-10-16-012 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de OSSAS-SUHARE (1 page)	Page 6
64-2018-12-06-011 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de OSSE EN ASPE (1 page)	Page 8
64-2018-11-14-006 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de OSSENX (1 page)	Page 10
64-2018-11-05-075 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de OSSERAIN-RIVAREYTE (1 page)	Page 12
64-2018-11-05-059 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de OSSES (1 page)	Page 14
64-2018-11-05-060 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de OSTABAT-ASME (1 page)	Page 16
64-2018-12-10-011 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de OUILLON (1 page)	Page 18
64-2018-12-07-011 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de OUSSE (1 page)	Page 20
64-2018-08-22-004 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de OZENX-MONTESTRUCQ (1 page)	Page 22
64-2018-11-05-061 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PAGOLLE (1 page)	Page 24
64-2018-11-21-023 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PARBAYSE (1 page)	Page 26
64-2018-10-24-014 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PARDIES (1 page)	Page 28
64-2018-10-25-009 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PARDIES-PIETAT (1 page)	Page 30
64-2018-10-24-015 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PAU (1 page)	Page 32
64-2019-01-21-015 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PEYRELONGUE-ABOS (1 page)	Page 34
64-2019-01-22-011 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PIETS-PLASANCE-MOUSTROU (1 page)	Page 36
64-2018-11-30-011 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de POEY-D'OLORON (1 page)	Page 38
64-2018-08-01-006 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de POEY-DE-LESCAR (1 page)	Page 40

64-2019-01-10-012 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de POMPS (1 page)	Page 42
64-2019-02-01-028 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PONSON-DEBAT-POUTS (1 page)	Page 44
64-2019-01-15-009 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PONSON-DESSUS (1 page)	Page 46
64-2018-12-26-022 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PONTACQ (1 page)	Page 48
64-2018-08-08-004 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PONTIACQ-VIELLEPINTE (1 page)	Page 50
64-2018-09-10-007 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PORTET (1 page)	Page 52
64-2018-12-21-030 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de POULIACQ (1 page)	Page 54
64-2019-01-10-013 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de POURSIUGUES-BOUCOUE (1 page)	Page 56
64-2018-10-03-038 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PRECHACQ JOSBAIG (1 page)	Page 58
64-2018-10-03-039 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PRECHACQ NAVARRENX (1 page)	Page 60
64-2018-10-03-040 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PRECILHON (1 page)	Page 62
64-2018-12-31-015 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PUYOO (1 page)	Page 64
64-2018-10-22-012 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de RAMOUS (1 page)	Page 66
64-2018-12-26-023 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de REBENACQ (1 page)	Page 68
64-2018-12-31-016 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de RIBARROUY (1 page)	Page 70
64-2018-08-01-007 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de RIUPEYROUS (1 page)	Page 72
64-2018-11-26-011 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de RIVEHAUTE (1 page)	Page 74
64-2018-08-20-014 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de RONTIGNON (1 page)	Page 76
64-2019-03-06-005 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de ROQUIAGUE (1 page)	Page 78
64-2018-12-28-010 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-ABIT (1 page)	Page 80

64-2018-08-31-007 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-ARMOU (1 page)	Page 82
64-2018-08-10-011 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-BOES (1 page)	Page 84
64-2018-11-21-024 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-CASTIN (1 page)	Page 86
64-2018-11-26-012 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-DOS (1 page)	Page 88
64-2018-12-11-009 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-ESTEBEN (1 page)	Page 90
64-2018-11-08-016 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY (1 page)	Page 92
64-2018-12-07-008 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-FAUST (1 page)	Page 94
64-2018-10-15-008 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-GIRONS (1 page)	Page 96
64-2018-10-03-042 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN (1 page)	Page 98
64-2018-11-30-012 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-GOIN (1 page)	Page 100
64-2018-08-20-015 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-JAMMES (1 page)	Page 102
64-2018-11-05-062 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ (1 page)	Page 104
64-2018-12-11-010 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-JEAN-LE-VIEUX (1 page)	Page 106
64-2018-11-05-063 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT (1 page)	Page 108
64-2018-11-21-025 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-JEAN-POUDGE (1 page)	Page 110
64-2019-02-25-014 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-JUST-IBARRE (1 page)	Page 112
64-2018-08-01-008 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-LAURENT-BRETAGNE (1 page)	Page 114
64-2018-12-11-011 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE (1 page)	Page 116
64-2018-11-27-015 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-MARTIN-D'ARROSSA (1 page)	Page 118
64-2018-12-21-031 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-MEDARD (1 page)	Page 120

64-2018-11-27-016 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-MICHEL (1 page)	Page 122
64-2018-11-05-064 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-PALAIS (1 page)	Page 124
64-2018-10-16-013 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-PE-DE-LEREN (1 page)	Page 126
64-2018-12-03-011 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (1 page)	Page 128
64-2018-11-27-017 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE (1 page)	Page 130
64-2018-09-06-008 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-VINCENT (1 page)	Page 132
64-2019-01-29-009 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINTE-COLOME (1 page)	Page 134
64-2018-10-03-041 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINTE-ENGRACE (1 page)	Page 136
64-2018-10-18-005 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SALIES DE BEARN (1 page)	Page 138
64-2018-08-13-014 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SALLES-MONGISCARD (1 page)	Page 140
64-2018-12-17-010 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SALLESPISSSE (1 page)	Page 142

PREFECTURE

64-2018-10-16-012

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de OSSAS-SUHARE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune d'OSSAS-
SUHARE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'OSSAS-SUHARE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Monsieur Philippe BORTHIRY
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Françoise ETCHART
- Représentant l'administration : Monsieur Serge PINHEIRO (titulaire)
Monsieur Martin OXIBAR (suppléant)

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 16 OCT. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-12-06-011

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de OSSE EN ASPE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-
Sainte-Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune d'OSSE en
ASPE

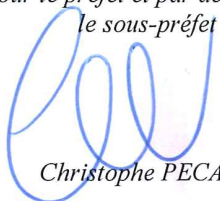
LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;
- VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;
- VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;
- Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'OSSE en ASPE s'établit comme suit :
- Représentant la commune : Madame Sarah ELGOHYEN
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Geneviève LAULHE (titulaire)
Monsieur Frédéric GOYER (suppléant)
- Représentant l'administration : Monsieur Bernard STUT (titulaire)
Madame Christine GOSENS usage CANDAU (suppléante)
- **Article 2** - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le - 6 DEC. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-11-14-006

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de OSSENX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-
Sainte-Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune d'OSSENX

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;
- VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;
- VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;
- Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'OSSENX s'établit comme suit :
- Représentant la commune : Monsieur Bernard SARTHOU
- Représentant le tribunal de grande instance : Monsieur Jean-Claude GUILHARRETZE
- Représentant l'administration : M^{me} Monique DAVITON épouse GUILHARRETZE
- **Article 2** - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 14 NOV. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PECATE

7 rue de la Poste BP 140 64404 Oloron Sainte Marie CEDEX
TELEPHONE : 05.59.88.59.88 / TELECOPIE : 05.59.39.89.30

PREFECTURE

64-2018-11-05-075

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
OSSERAIN-RIVAREYTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
d'OSSERAIN RIVAREYTE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'OSSERAIN RIVAREYTE s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : M. Pierre SALLETTE domicilié à Osserain Rivareyte
- Représentant le tribunal de grande Instance : Mme Simone CURUTCHET domiciliée à Osserain Rivareyte
- Représentant l'administration : M. Jean-Léon HITTA domicilié à Osserain Rivareyte

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le 05/11/2018

Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-11-05-059

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de OSSES



PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
d'OSSES

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'OSSES s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : M. Henri JAURIBERRY domicilié Maison Bortaria à Ossès
- Représentant le tribunal de grande Instance : Mme Anne-Marie ERRAMOUN née TROUNDAY domiciliée maison Iguzki Haize à Ossès
- Représentant l'administration : Mme Elisabeth ETCHECHURY née ETCHEVERRY BORTHEIRY domiciliée Maison Zubi Alde à Ossès

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le **05 NOV. 2018**

Le Sous-Préfet


Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-11-05-060

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de OSTABAT-ASME



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
d'OSTABAT-ASME

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'OSTABAT-ASME s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : M. Alain LARRALDE domicilié à Ostabat-Asme
- Représentant le tribunal de grande Instance : Mme Frédérique HOURCADE née PESSEY domiciliée Maison Etxerria à Ostabat Asme
- Représentant l'administration : Mme Marie-Thérèse GOUTENEGRE domiciliée Maison Oihattoa à Ostabat Asme

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le **05 NOV. 2018**

Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-12-10-011

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de OUILLON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
OUILLON

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de OUILLON s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Michel SARTHOU, suppléé en tant que de besoin par Mme Lydie CASTET, épouse SOUBIELLE-CLOS
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Josiane LANSALOT, suppléée en tant que de besoin par Mme Monique CASTET, épouse RIVIERE
- Représentant l'administration : M. Alain FOURCADE, suppléé en tant que de besoin par M. Roland TOUYA

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 10 DEC. 2018
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-07-011

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de OUSSE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
OUSSE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au VI de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de OUSSE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Jean-Louis LEJEUNE
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Louissette JEDO, épouse GARCES, suppléée en tant que de besoin par Mme Laure PUYOU-BRACQ, épouse DOMENJOLLE
- Représentant l'administration : M. Patrick REY, suppléé en tant que de besoin par M. Georges REDENAQUE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **- 7 DEC. 2018**
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-08-22-004

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
OZENX-MONTESTRUCQ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
OZENX-MONTESTRUCQ

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de OZENX-MONTESTRUCQ s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Laetitia BELLEGARDE
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Régis GASNIER
- Représentant l'administration : Mme Marie-Line SARRAILH, épouse LAPADU suppléée en tant que de besoin par M. Jean-Baptiste HEBERT

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **22 AOUT 2018**

Le préfet,

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général*



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-11-05-061

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de PAGOLLE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de PAGOLLE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PAGOLLE s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : Mme Eliane BONNEFONT domiciliée à Pagolle
- Représentant le tribunal de grande Instance : M. Pierre ETCHEGOIN domicilié à Pagolle
- Représentant l'administration : M. Alain IRIGARAY domicilié à Pagolle

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le

05 NOV. 2018

Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-11-21-023

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de PARBAYSE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PARBAYSE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PARBAYSE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Mickaël PINCK
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Francis LAPUYAGE
- Représentant l'administration : M. Michel GUIRAUTON

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **21 NOV. 2018**
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-10-24-014

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de PARDIES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PARDIES

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PARDIES s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Frédéric CAMGRAND
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Alain CLAVÉ, suppléé en tant que de besoin par M. Michel SCUDIZIO
- Représentant l'administration : M. Luc FRADET, suppléé en tant que de besoin par M. Alain LAFFITTE.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **24 OCT. 2018**

Le préfet,

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général*



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-10-25-009

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PARDIES-PIETAT**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PARDIES-PIETAT

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PARDIES-PIETAT s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Annie LABAT
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Joseph LABAT, suppléé en tant que de besoin par M. Jean-Louis CABANNE
- Représentant l'administration : M. Francis GADRAT

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 25 OCT. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-10-24-015

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de PAU

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PAU

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PAU s'établit comme suit :

► Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :

- Mme Michèle Etcheverry
- Mme Anne Castera
- M. Alain Vaujany

► Conseiller(s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n° 2 (deux noms si deux listes sont présentes au conseil municipal, un nom si trois listes y sont représentées) :

- M. Jérôme Marbot
- Mme Stéphanie Mazza

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 24 OCT. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-01-21-015

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PEYRELONGUE-ABOS**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PEYRELONGUE-ABOS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PEYRELONGUE-ABOS s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Alain SZKLARCAZYK
- Représentant du tribunal de grande instance : Mme Christiane CARRIERE, épouse DANIEL
- Représentant de l'Administration : M. Gérard DABADIE, suppléé en tant que de besoin par M. Didier ESCLOUPÉ

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **21 JAN. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-01-22-011

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PIETS-PLASANCE-MOUSTROU

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PIETS-PLASENCE-MOUSTROU

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PIETS-PLASENCE-MOUSTROU s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Rémi LAFITAU, suppléé en tant que de besoin par M. Dominique SAINT-PALAIS
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Julien BOURGUIGNON , suppléée en tant que de besoin par Mme Samantha DELACHERIE, épouse DUPLAA
- Représentant l'administration : Mme Marie GARCIA , épouse BAUDY, suppléée en tant que de besoin par Mme Laëticia LABORDE, épouse LAILHEUGUE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **22 JAN. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-11-30-011

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
POEY-D'OLORON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-
Sainte-Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de POEY-
D'OLORON

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;
- VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;
- VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;
- Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de POEY D'OLORON s'établit comme suit :
- Représentant la commune : Madame Chantal CASENAVE épouse BERNUES
- Représentant le tribunal de grande instance : Monsieur Thierry CIVIT
- Représentant l'administration : Monsieur Jean-Claude CANTOU
- **Article 2** - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 30 NOV. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PÉCATE

PREFECTURE

64-2018-08-01-006

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
POEY-DE-LESCAR**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
POEY-DE-LESCAR

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de POEY-DE-LESCAR s'établit comme suit :

► Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :

- M. Jean-Michel URRUTY
- M. Didier LASSALLE
- M. Joël BASQUIN

► Conseiller(s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n° 2 (deux noms si deux listes sont présentes au conseil municipal, un nom si trois listes y sont représentées) :

- Mme Josette POSE
- M. Gérard SARROT

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **07 AOUT 2018**

Le préfet,
*Pour le préfet et par délégation,
le Directeur de Cabinet,
Secrétaire général par intérim*


Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2019-01-10-012

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de POMPS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
POMPS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de POMPS s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Nadia BODÉI, épouse LETOURNEUR
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Martine CAZENAVE, épouse BOUÉ, suppléée en tant que de besoin par M. Pierre SELLIER
- Représentant l'administration : Mme Danièle LABASTIE, épouse PEBELIER

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 10 JAN. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-02-01-028

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PONSON-DEBAT-POUTS**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PONSON-DEBAT-POUTS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PONSON-DEBAT-POUTS s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Joël Dabadie
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Jean-Jacques Bonneau
- Représentant l'administration : M. Pierre Biès

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le - 1 FEV. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-01-15-009

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PONSON-DESSUS**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PONSON-DESSUS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PONSON-DESSUS s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Laurent JUNCA
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Maylis MALECHAA, épouse DUGER-BAROU
- Représentant l'administration : Mme Geneviève BAJAC, épouse MULÉ

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 15 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-26-022

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de PONTACQ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PONTACQ

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PONTACQ s'établit comme suit :

► Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :

- M. Henri SOUSBIELLE
- Mme Christine PRAT-BERNACHOT
- Mme Carole SADOU

► Conseiller(s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n° 2 (deux noms si deux listes sont présentes au conseil municipal, un nom si trois listes y sont représentées) :

- Mme Michèle POQUE
- M. Guy ESQUERRE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 26 DEC 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-08-08-004

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PONTIACQ-VIELLEPINTE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PONTIACQ-VIELLEPINTE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PONTIACQ-VIELLEPINTE s'établit comme suit :

- Conseillère municipale représentant la commune : Mme Céline PECARRERE
- Représentant du tribunal de grande instance : David PIGNEAUX
- Représentant de l'Administration : M. Paul MARCARIE, suppléé en tant que de besoin par M. Jean LARROUYET

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 08 AOUT 2018
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTIERA

PREFECTURE

64-2018-09-10-007

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de PORTET

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PORTET

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PORTET s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Claude SAUX
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Nadia DAVID-DESSILLION
- Représentant l'administration : M. Michel BINDÉ, suppléé en tant que de besoin par M. Joël ELIZA

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 10 SEP. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-21-030

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de POULIACQ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
POULIACQ

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de POULIACQ s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Romain DUCHENE
- Représentant du tribunal de grande instance : M. Pierre PERE, suppléé en tant que de besoin par Mme Nathalie LARQUIER, épouse DUPOUY-BAS
- Représentant de l'Administration : M. Gérard DUCHENE, suppléé en tant que de besoin par Mme Margaux DUCHENE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 21 DEC. 2019
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-01-10-013

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
POURSIUGUES-BOUCOUE**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
POURSIUGUES-BOUCOUE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de POURSIUGUES-BOUCOUE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Martine VASSEUR, , supplée en tant que de besoin par M. Yves DUPLANTIER
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Philippe SAINT-PALAIS, suppléé en tant que de besoin par M. Jacques LAMARCADE
- Représentant l'administration : M. Michel VIVE LESPÉRANCE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 10 JAN. 2019
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-10-03-038

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de PRECHACQ
JOSBAIG**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PRECHACQ-JOSBAIG

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PRECHACQ-JOSBAIG s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Madame Edith HERNANDEZ épouse TOUYAROU
- Représentant le tribunal de grande instance : Monsieur Jean-Marie BARBASTE
- Représentant l'administration : Madame Régine CAZENAVE épouse BORDATTO

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le **3 OCT. 2018**
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-10-03-039

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de PRECHACQ
NAVARRENX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-
Sainte-Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PRECHACQ-NAVARRENX

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PRECHACQ-NAVARRENX s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Monsieur Pierre BARBE
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Sandra LARREY-LASSALLE épouse BISCAY
- Représentant l'administration : Madame Annie DEVILLARD épouse MAIRESSE (titulaire)
Madame Jacqueline BARRAT épouse COUDORE (suppléante)

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le - 3 OCT. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-10-03-040

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de PRECILHON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-
Sainte-Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PRECILHON

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PRECILHON s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Madame Gwladys PICARD
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Josette PEDELABORDE
- Représentant l'administration : Madame Cécile PENEN

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le - 3 OCT. 2018

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-12-31-015

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de PUYOO

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
PUYOO

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au VII de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PUYOO s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Erick MARY
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Patrick LOUBET, suppléé en tant que de besoin par M. Luis Manuel MATA
- Représentant l'administration : M. Marcel GERONY

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **31 DEC. 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-10-22-012

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de RAMOUS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
RAMOUS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de RAMOUS s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Evelyne SARREMIA
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Michel LAMARQUE, suppléé en tant que de besoin par M. Lucien ESCOUTELOUP
- Représentant l'administration : Mme Odette NASCIET, épouse MAUBAYOU, suppléée en tant que de besoin par René LASSALLE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **22 OCT. 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-26-023

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de REBENACQ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de REBENACQ

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de REBENACQ s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Madame Sandrine MIRANDON
- Représentant le tribunal de grande instance : Monsieur Gérard RICARDE (titulaire)
Madame Marie-thérèse CEBERIO épouse BARRAQUE
(suppléante)
- Représentant l'administration : Monsieur Alain HAURE (titulaire)
Monsieur Christian CARIVENC (suppléant)

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 26 DEC. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la sous-préfecture d'Oloron Sainte Marie

Pierre ABADIE

7 rue de la Poste BP 140 64404 Oloron Sainte Marie CEDEX
TELEPHONE : 05.59.88.59.88 / TELECOPIE : 05.59.39.89.30

PREFECTURE

64-2018-12-31-016

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de RIBARROUY

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
RIBARROUY

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de RIBARROUY s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Hervé COUET-LANNES
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Guillaume DAYRES
- Représentant l'administration : Mme Jocelyne LAFFITEAU

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **31 DEC. 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-08-01-007

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de RIUPEYROUS

PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
RIUPEYROUS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de RIUPEYROUS s'établit comme suit :

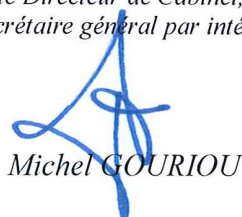
- Conseiller municipal représentant la commune : M. Clément LOUSTAU
- Représentante du tribunal de grande instance : Mme Sophie CLASTRE
- Représentante de l'Administration : Mme JACOULET Marie, suppléée en tant que de besoin par Mme Soizic GUYETAND

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **1 AOUT 2018**

Le préfet,

*Pour le préfet et par délégation,
le Directeur de Cabinet,
Secrétaire général par intérim*



Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2018-11-26-011

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de RIVEHAUTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-
Sainte-Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
RIVEHAUTE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;
- VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;
- VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;
- Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de RIVEHAUTE s'établit comme suit :
- Représentant la commune : Monsieur Alain ERGUY
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Juliette SALLES (titulaire)
Monsieur Jean NOUTARY (suppléant)
- Représentant l'administration : Monsieur Daniel MARINBORDES (titulaire)
Monsieur Patrick BOUCHILLOUX (suppléant)
- **Article 2** - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 26 NOV. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-08-20-014

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de RONTIGNON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
RONTIGNON

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de RONTIGNON s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Maryvonne BUCQUET
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme BORDENAVE Emilie
- Représentant l'administration : Mme Nicole VAYSSIER

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **20 AOUT 2016**
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-03-06-005

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de ROQUIAGUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
ROQUIAGUE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de ROQUIAGUE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Madame Annie BORDACHAR
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Angèle ORABE
- Représentant l'administration : Madame Sandra SABARD (titulaire)
Monsieur Michel IRIGARAY (suppléant)

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le - 6 MARS 2019
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,


Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-12-28-010

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAINT-ABIT

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-ABIT

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-ABIT s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Nadine RUDZKY
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Pierrette TUQUET, suppléée en tant que de besoin par Mme Martine RUSSO
- Représentant l'administration : Mme Marie-Thérèse CAMPS SUPERBIELLE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

28 DEC. 2018

Pau, le

Le préfet,

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général*



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-08-31-007

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAINT-ARMOU

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-ARMOU

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-ARMOU s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Odile BRITIS-BETBEDER
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Olivier HERMAND
- Représentant l'administration : M. François FOURNIER, suppléé en tant que de besoin par M. Philippe VIDAL FOI PATIENCE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 31 AOUT 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-08-10-011

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAINT-BOES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-BOES

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-BOES s'établit comme suit :

- Conseiller municipal représentant la commune : M. Jean-Charles LARROQUE
- Représentante du tribunal de grande instance : Mme Nathalie LAULHE
- Représentant de l'Administration : M. Serge LAMAGNERE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **10 AOÛT 2018**

Le préfet,

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général*



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-11-21-024

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAINT-CASTIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-CASTIN

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-CASTIN s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Florent WEBER
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Carole CONDEMINE, suppléée en tant que de besoin par M. Georges PEYRALANS
- Représentant l'administration : M. Christian MAESTRI, suppléé en tant que de besoin par M. Didier DARRIBAU

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 21 NOV. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-11-26-012

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAINT-DOS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-
Sainte-Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAINT-DOS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;
- VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;
- VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;
- Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-DOS s'établit comme suit :
- Représentant la commune : Monsieur Marc BOSSUOT (titulaire)
Monsieur Hubert CANTON-POUEY (suppléant)
- Représentant le tribunal de grande instance : Monsieur Thomas DANTON (titulaire)
Madame Patricia LANDAIS épouse VERMARE
(suppléante)
- Représentant l'administration : Monsieur Jacques VIGNEAU (titulaire)
Monsieur Bernard POUEY (suppléant)
- **Article 2** - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 26 NOV. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-12-11-009

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAINT-ESTEBEN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de ST ESTEBEN

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de ST ESTEBEN s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : M. Mathias DUHART domicilié maison Uhartia à St Esteben
- Représentant le tribunal de grande Instance : M. Joseph SARRAUDE domicilié maison Bidegaina à St Esteben
- Représentant l'administration : M. Gilbert DURRUTY domicilié maison Harania à St Esteben

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le

11 DEC. 2018

Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-11-08-016

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY**



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de ST ETIENNE DE BAIGORRY

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de ST ETIENNE DE BAIGORRY s'établit comme suit :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :
 - Mme Isabelle ARANGOITS domiciliée quartier Urdos à St Etienne de Baigorry
 - M. François MOCHO domicilié maison Legarea à St Etienne de Baigorry
 - Mme Agnès GOROSTIAGUE domiciliée maison Inda, quartier Occos à St Etienne de Baigorry

- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°2
 - M. Jean Baptiste LAMBERT domicilié maison Yatsaldea, quartier Iparraguère à St Etienne de Baigorry
 - Mme Marie Baptiste ETCHEVERRY domiciliée quartier Haitzalde à St Etienne de Baigorry

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le
Le Sous-Préfet

= 8 NOV. 2018


Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-12-07-008

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAINT-FAUST

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-FAUST

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-FAUST s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Mathieu PEYROUTET
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Danielle GROS, suppléée en tant que de besoin, par Mme Bernadette CHOURRIST
- Représentant l'administration : M. Henri BARRERE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **- 7 DEC. 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-10-15-008

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAINT-GIRONS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-GIRONS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-GIRONS s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Hubert VALLOIS,
- Représentant du tribunal de grande instance : Mme Ginette DOMINGUEZ
- Représentant de l'Administration : Mme Pauline LISSALDE, suppléée en tant que de besoin par M. Jean-Luc DARTEYRE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 15 OCT. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-10-03-042

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-
Sainte-Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAINT-
GLADIE-ARRIVE-MUNEIN

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Monsieur Dominique COUSSIRAT
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Marie-France HEUGAS
- Représentant l'administration : Monsieur Pierre MONTANE (titulaire)
Madame Marie-Yvonne ESPOEYS épouse ROUYET
(Suppléante)

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le - 3 OCT. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-11-30-012

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAINT-GOIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAINT-
GOIN

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT- GOIN s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Madame Sophie CLAVERIE-ROSPIDE
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Yvonne LAHERRE
- Représentant l'administration : Monsieur Michel COUCHINAVE

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 30 NOV. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-08-20-015

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAINT-JAMMES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-JAMMES

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-JAMMES s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Pierre PEYROULET
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Christian LASSUS
- Représentant l'administration : M. Pierre DUPUY

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **20 AOUT 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-11-05-062

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-JEAN-DE-LUZ**

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de ST JEAN DE LUZ

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de ST JEAN DE LUZ s'établit comme suit :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :
 - Mme Gaxuxa ELHORGA-DARGAINS domiciliée 7 impasse des écoles à St Jean de Luz
 - Mme Margaret Girard domiciliée 9 rue Etxalde à St Jean de Luz
 - M. Jean-Marc QUIJANO domicilié 3 place d'Errobi à St Jean de Luz
- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°2
 - Mme Yvette DEBARBIEUX domicilié 45 chemin de St Joseph à St Jean de Luz
- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°3
 - Mme Danièle MARSAGUET-LABIROUSQUE domicilié 4 place Port Nivelles à St Jean de Luz

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le
Le Sous-Préfet

05 NOV. 2018



Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-12-11-010

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-JEAN-LE-VIEUX**



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de ST JEAN LE VIEUX

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de ST JEAN LE VIEUX s'établit comme suit :

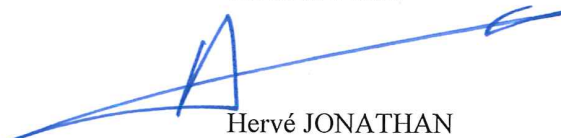
- Représentant de la commune : Mme Marie Michelle IHIDOY née BIDART, domiciliée maison Bil Goza, quartier Harrieta Alde à St Jean le Vieux
- Représentant le tribunal de grande Instance : Mme Eliane AMESTOY née PARAUT, domiciliée maison Moutrousteia, quartier la Magdeleine à St Jean le Vieux
- Représentant l'administration : M. Guillaume ESPONDA, domicilié maison Haritzaldia, quartier Zabaltze à St Jean le Vieux

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le

11 DEC. 2018

Le Sous-Préfet



Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-11-05-063

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT**



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de ST JEAN PIED DE PORT

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de ST JEAN PIED DE PORT s'établit comme suit :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :
 - M. Jacques ELISSETCHE domicilié 10 bis route de St Michel à St Jean Pied de Port
 - M. Laurent INCHAUSPE domicilié maison Goxoki, 45 route de lasse à Uhart Cize
 - Mme URRUTY ETCHEGOIN Pascale domiciliée 13 rue du 11 novembre à St Jean Pied de Port

- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°2
 - Mme HENRY Isabelle domiciliée 29 rue d'Espagne à St Jean Pied de Port
 - M. LARRE Xabi domicilié chemin du Laurhibar à St Jean Pied de Port

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le 05/11/2018

Le Sous-Préfet


Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-11-21-025

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-JEAN-POUDGE**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-JEAN-POUDGE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-JEAN-POUDGE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Stéphane CASTRO
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Réjane LANGLAIS, épouse DUVAL, suppléée en tant que de besoin par Mme Pierrette SIMON, veuve CASSAGNE
- Représentant l'administration : Mme Claudine BOUILLET, épouse CAZENAVE, suppléée en tant que de besoin par M. Raymond BOEUF

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 21 NOV. 2018
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-02-25-014

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-JUST-IBARRE**



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de ST JUST IBARRE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de ST JUST IBARRE s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : Mme Magali ETCHEBERRY domiciliée maison Bihouria 6 à St Just Ibarre
- Représentant le tribunal de grande Instance : M. René VIGNEAU domicilié maison Bentaberria à St Just Ibarre
- Représentant l'administration : Mme Danièle OLHARAN domiciliée maison Bizkarian à St Just Ibarre
Suppléante : Mme Laura SILVA domiciliée Maison Briseteia à St Just Ibarre

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le 25/02/2019

Le Sous-Préfet


Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-08-01-008

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-LAURENT-BRETAGNE**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-LAURENT-BRETAGNE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-LAURENT-BRETAGNE s'établit comme suit :

- Conseiller municipal représentant la commune : M. Benoît POEYMIROO
- Représentante du tribunal de grande instance : Mme Marie CASES-TRINCQ
- Représentant de l'Administration : M. BARBÉ François, suppléé en tant que de besoin par Mme CHABAY Française.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le - 7 AOUT 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le Directeur de Cabinet,
Secrétaire général par intérim



Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2018-12-11-011

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE**



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de ST MARTIN D'ARBEROUE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de ST MARTIN D'ARBERROUE s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : M. Didier POCHELU, domicilié maison Bizkarreta à St Martin d'Arbéroue
- Représentant le tribunal de grande Instance : M. Jean-Claude POCHELU, domicilié maison Aguerria à St Martin d'Arbéroue
- Représentant l'administration : Mme Marie-Thérèse LAGOURGUE, domiciliée maison Sallaberria à St Martin d'Arbéroue

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le

11 DEC. 2018

Le Sous-Préfet


Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-11-27-015

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-MARTIN-D'ARROSSA**



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de ST MARTIN D'ARROSSA

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de ST MARTIN D'ARROSSA s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : M. Samson ERNAGA domicilié maison Irundegia à St Martin d'Arrossa
- Représentant le tribunal de grande Instance : Mme Marie Agnès ERROTABEHÈRE domiciliée maison Etxartia à St Martin d'Arrossa
- Représentant l'administration : M. SANGLAR Jean domicilié maison Atherbea à St Martin d'Arrossa

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

27 NOV. 2018
Fait à Bayonne, le

Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-12-21-031

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAINT-MEDARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-MEDARD

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-MEDARD s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Philippe REGAGNON
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Isabelle HOURCADE épouse DAUGENNE
- Représentant l'administration : M. Bernard CAZAUCURT, suppléé en tant que de besoin par M. Raymond BERGERON

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 21 DEC. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-11-27-016

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAINT-MICHEL



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de ST MICHEL

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de ST MICHEL s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : Mme Marie-Hélène BEGUE née HIRIBARREN domiciliée route de St Jean à St Michel
- Représentant le tribunal de grande Instance : Mme Agnès IRIBARNE domiciliée à St Michel
- Représentant l'administration : M. Jacques AMESTOY domicilié maison Argilurria à St Michel

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le **27 NOV. 2018**

Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-11-05-064

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAINT-PALAIS

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de St PALAIS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de St PALAIS s'établit comme suit :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :
 - M. Jean Louis FOURCADE domicilié 3 allée Elhorri à St Palais
 - M. Xavier IRIBARREN domicilié 27 avenue de la gare à St Palais
 - Mme Agnès BORDENAVE domiciliée Landeretxea à Uhart
- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°2
 - M. Olivier DARRIEUX-JUSON domiciliée 46 rue Gambetta à St Palais
- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°3
 - M. Stéphane IROLA domicilié maison Etchegaraya Quartier Lamerens à Aïcirits-Camou-Suhast.

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le
Le Sous-Préfet

05 NOV. 2018


Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-10-16-013

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-PE-DE-LEREN**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAINT-PE-
DE-LEREN

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-PE-DE-LEREN s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Madame Sandrine BERNAJUSANG
- Représentant le tribunal de grande instance : Madame Marie-France SALLENAVE épouse LARRODE (titulaire)
Monsieur Guy MAISONNAVE (suppléant)
- Représentant l'administration : Monsieur Pierre LAGARDE (titulaire)
Monsieur Jean-Louis HOURMILOUGUE (suppléant)

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 16 OCT. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-12-03-011

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de ST PEE SUR NIVELLE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de ST PEE SUR NIVELLE s'établit comme suit :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :
 - M. Philippe FOURNIER domicilié 906 chemin d'Inarga, maison Borda à St Pée sur Nivelles
 - M. Jean-Bernard DOLOSOR domicilié 851 route de Dancharia RD4, maison Altzartean à St Pée sur Nivelles
 - M. Bruno OLLIVON domicilié 83 impasse Legarreta à St Pée sur Nivelles
- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°2
 - M. Dominique IDIART domicilié 1930 rue Oihan Bidea RD3, maison Ahantzen Borda à St Pée sur Nivelles
- Conseillers (s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n°3
 - M. Jean-François BEDEREDE domicilié 281 chemin Gaxintoenea, maison Gaxintoenea à St Pée sur Nivelles

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le
Le Sous-Préfet

03 DEC. 2018


Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-11-27-017

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-PIERRE-D'IRUBE**



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Bureau de la citoyenneté et des
relations avec les collectivités locales

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune
de ST PIERRE D'IRUBE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Bayonne désignant son délégué au sein de la commission ;

SUR proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de ST PIERRE D'IRUBE s'établit comme suit :

- Représentant de la commune : M. René MACHICOTE domicilié 3 chemin de Barbera à St Pierre d'Irube
- Représentant le tribunal de grande Instance : M. Pierre FORDIN domicilié 116 chemin Harrichury à St Pierre d'Irube
- Représentant l'administration : M. Henri DARMENDRAIL domicilié 101 chemin d'Ourthoua à St Pierre d'Irube

Article 2 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le **27 NOV. 2018**

Le Sous-Préfet

Hervé JONATHAN

PREFECTURE

64-2018-09-06-008

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAINT-VINCENT

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINT-VINCENT

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-VINCENT s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Christophe LAGOIN
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Félicien HABARNAU, suppléé en tant que de besoin par Mme Elvire VIARD
- Représentant l'administration : M. Roland BAROU, suppléé en tant que de besoin par Mme Marie-Hélène ESQUERRE, épouse CARRASQUET

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le - 6 SEP. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-01-29-009

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINTE-COLOME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAINTE
COLOME

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINTE COLOME s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Monsieur Frédéric AUGARREILS
- Représentant le tribunal de grande instance : Monsieur Christian ARRIX (titulaire)
Madame Françoise DOUSSINE (suppléante)
- Représentant l'administration : Madame Juliette LABEDE (titulaire)
Madame Josette CUILHEIHE (suppléante)

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 29 JAN. 2019
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,

Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-10-03-041

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SAINTE-ENGRACE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron-Sainte-
Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SAINTE-
ENGRACE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINTE-ENGRACE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Monsieur Pierre HARDOY
- Représentant le tribunal de grande instance : Monsieur Félix HARITCHABALET
- Représentant l'administration : Madame Eliane LACOUME épouse DRONDE (Titulaire)
Madame Sylvie JONNET épouse EYHERABARREN

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le **3 OCT. 2010**
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-10-18-005

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SALIES DE
BEARN**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE

Sous-préfecture de
l'arrondissement d'Oloron
Sainte-Marie

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SALIES DE
BEARN
—

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SALIES DE BEARN s'établit comme suit :

► Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal (trois noms) :

- Monsieur René MUEL
- Monsieur Jean-Claude JOURNIAC
- Madame Paule GHYS

► Conseiller(s) municipal (municipaux) appartenant à la liste n° 2 (deux noms si deux listes sont présentes au conseil municipal, un nom si trois listes y sont représentées) :

- Monsieur François MINART
- Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Oloron, le 18 OCT. 2018
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

Christophe PECATE

PREFECTURE

64-2018-08-13-014

**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SALLES-MONGISCARD**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE

fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SALLES-MONGISCARD

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SALLES-MONGISCARD s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Philippe DARTIGUE-PEYROU
-
- Représentant le tribunal de grande instance : Mme Michèle JONETTE
-
- Représentant l'administration : Mme Josiane SAINT-MACARY, épouse DARBAS

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **13 AOUT 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2018-12-17-010

Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de SALLESPISSÉ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
SALLESPISSE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SALLESPISSSE s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Laurent LABORDE
- Représentant le tribunal de grande instance : M. Bernard LAFERRERE suppléé en tant que de besoin par Mme Corinne MONTAUBAN, épouse LAHITTE
- Représentant l'administration : Mme Christiane CARSUZAA, épouse FORSANS, suppléée en tant que de besoin par M. Michel DUCLOS

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **17 DEC. 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Eddie BOUTTERA